



## ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Changement d'usage et modification conditions circuit restreint

Vu la demande d'autorisation introduite le 25/08/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Preventol D7 LT** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 1/07/2017 la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 6, 11 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH

Chemlark Leverkusen

DE 51369 LEVERKUSEN

Telefoonnummer: +49/21430 70701 (van de verantwoordelijke voor het op de markt brengen)

- Appellation commerciale du produit: Preventol D7 LT
- Numéro de notification: NOTIF432
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 1,5 %
---

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

Type de produit 6 « Produits de protection utilisés à l'intérieur des conteneurs » pour un usage professionnel dans un emballage de produit pour conservation
---



Type de produit 11 « Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication»

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	

Code	Description
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R34	Provoque des brûlures
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à



	long terme
--	------------

Mention d'avertissement: Danger

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Preventol D7 LT:

LANXESS DEUTSCHLAND GmbH, DE

- Fabricant Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 55965-84-9)

LANXESS DEUTSCHLAND GmbH, DE

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.  
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§5. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:



Code H	Classe et catégorie
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1C
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§6.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§7.Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:



Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	Recommandé: Filtre combiné p.e. DIN 3181 APEKP si le produit forme des vapeurs	Autre
yeux	Lunettes de protection	Recommandé: Lunettes de protection hermétiques	EN 166:2001
mains	Gants	Recommandé : gants imperméables et résistants aux produits chimiques : polychloroprène (&lt;1 h) - CR, chlorure de polyvinyle - PVC	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	L'équipement de protection doit être choisi en fonction de la tâche à réaliser. Porter des vêtements protecteurs	EN 13034 :2005+A1 :2009

Bruxelles,

Notification acceptée le 15/06/2011

Prolongation de Notification acceptée le 03/05/2013

Prolongation automatique le 13/05/2014

Classification selon CLP-SGH le 21/10/2014

Changement d'usage et modifications circuit restreint, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
Anne-France Rihoux

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

20/01/2017 16:33:44



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES